

Cette fiche concerne les activités de nettoyage industriel, de nettoyage de bureau et le lavage des vitres.

Les déchets

Les déchets issus des activités de nettoyage peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets banals (DIB) non dangereux, mais qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux (DIS) qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

D'une façon générale, définissez clairement le point des déchets avec vos clients au moment du passage de contrat. N'hésitez pas à solliciter de vos clients qu'ils organisent le tri des déchets afin de valoriser les déchets recyclables ! Renseignez-vous et formez votre personnel aux enjeux du tri.

Déchets banals (DIB)

Type de déchet	Solutions d'élimination
Films et emballages plastique	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Prestataire• Ordures ménagères
Papiers et cartons	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Prestataire• Ordures ménagères ou collecte spécifique• Don à école ou association
Bois non souillé, palettes non traitées	<ul style="list-style-type: none">• Réutilisation• Déchetterie• Valorisation énergétique dans chaudière appropriée
Verre	<ul style="list-style-type: none">• Apport volontaire en point de collecte• Déchetterie
Métaux	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Prestataire ou récupérateur
PVC	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Ordures ménagères si petit volumes

Si les volumes hebdomadaires ne dépassent pas 1100 litres/semaine, vous pouvez faire enlever vos déchets avec les ordures ménagères collectées par la commune. Par contre, si le volume dépasse 1100 litres/semaine, vous êtes obligé de trier et de valoriser les emballages (cartons, boîtes de conserve, bidons plastiques...).

Sachez aussi que la collectivité n'a aucune obligation de prendre à sa charge les déchets issus des activités artisanales, donc attention à ce que vous mettez aux ordures ménagères (volume et contenu) pour que les déchets continuent à être enlevés !

Voyez avec vos clients ce que vous pouvez trier afin qu'ils puissent le réutiliser.

Déchets dangereux (DIS)

Type de déchet	Solutions d'élimination
Désinfectant, détergent	<ul style="list-style-type: none">• Prestataire• Déchetterie
Solvants de nettoyage usagés	<ul style="list-style-type: none">• Régénération par une entreprise agréée (séparer les solvants chlorés des non-chlorés)• Prestataire agréé
Emballages vides de produits étiquetés dangereux	<ul style="list-style-type: none">• Reprise fournisseur• Déchetterie• Prestataire agréé
Cartouches – toner d'imprimante	<ul style="list-style-type: none">• Retour au fournisseur• Association de récupération• Autre prestataire
Bombes aérosols (antisiccatif, lubrifiant...)	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Prestataire
Néons	<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie (attention à ne pas casser le tube)
Piles et accumulateur	<ul style="list-style-type: none">• Depuis le décret du 12 mai 1999, le retour au distributeur, détaillant ou grossiste est gratuit.
Chiffons de nettoyage	<ul style="list-style-type: none">• Prestataire agréé pour élimination ou nettoyage• Déchetterie

Renseignez-vous sur une éventuelle reprise de ces déchets et des emballages par vos fournisseurs et privilégiez les produits qui en bénéficient.

Une réglementation particulière s'applique aux DIS, notamment en matière de suivi des déchets de leur production jusqu'à leur élimination finale. Le B.S.D.I. (Bordereau de Suivi des Déchets Industriels) atteste de la collecte des déchets par une entreprise autorisée par la préfecture, et de leur élimination conforme. Il n'est pas obligatoire dans tous les cas, mais il est fortement conseillé de le demander à votre prestataire.

Le B.S.D.I. accompagne les déchets à chaque étape depuis leur départ du lieu de production jusqu'au traitement final. Vous devez conserver le premier volet (blanc) et vous assurer ensuite du retour par l'éliminateur du dernier volet (jaune). Vous devez les conserver au moins trois ans, car, lors d'un contrôle, vous devez pouvoir justifier de l'élimination conforme de vos déchets.

Sur le tri des déchets, sachez que si vous mélangez des déchets le coût d'élimination sera basé sur le coût du déchet le plus cher à éliminer du mélange, c'est à dire le coût des déchets dangereux. En particulier faites très attention à ne pas souiller les déchets inertes (quantité importante) par des produits dangereux.

Sachez enfin que l'Agence de l'eau dispose de budgets destinés à subventionner la collecte des DIS avec une remise de 30 à 50% sur le coût d'élimination, si le prestataire est conventionné par l'agence de l'eau. Renseignez-vous bien sur ce point auprès de votre prestataire.

La réglementation « ICPE »

L'exercice de certaines activités peut être soumis à des formalités particulières. Selon les dangers qu'elles font courir à l'environnement, certaines activités peuvent en effet être soumises à déclaration ou à autorisation auprès de la préfecture du département. Les seuils pour ces activités se trouvent dans la réglementation mais votre activité n'est pas concernée par cette réglementation.

L'eau

Consommation d'eau

Le prix du mètre cube d'eau est variable selon l'endroit où se trouve l'entreprise, mais la tendance générale est à l'augmentation (on note en moyenne une hausse de 5% par an en France). De façon générale, essayez d'économiser l'eau :

- Equipez-vous avec des économiseurs d'eau.
- Fermez les robinets quand vous n'utilisez pas l'eau.
- Veillez au bon état de la robinetterie et des joints pour éviter les fuites.
- Faites des pré-rinçages dans un bac avant nettoyage à l'eau courante.

Rejets d'eaux usées

Le rejet des eaux usées autres que domestiques, **doit être autorisé par la collectivité locale**, qui perçoit une redevance d'assainissement. Ne jetez jamais vos produits dangereux à l'égout !

Il est strictement interdit de rejeter toute substance solide ou liquide susceptible de polluer les eaux dans le milieu naturel, soit directement dans l'eau soit par infiltration dans les sols.

L'air

Bien que votre activité ne présente pas de risque particulier de pollution de l'air, l'utilisation de certains produits peut générer des nuisances. Pensez à bien aérer après l'utilisation de tels produits et privilégiez les produits les moins nocifs.

Sachez qu'il est formellement interdit de brûler des déchets à l'air libre ou dans toute installation non autorisée.

L'énergie

L'énergie est nécessaire au fonctionnement de toute activité, néanmoins, quelques astuces et précautions peuvent être mises en œuvre afin de réduire les consommations énergétiques de façon significative, avec des bénéfices immédiats en terme d'économies financières :

- Eteignez les machines lorsqu'elles ne sont pas en service !
- Eteignez les lampes quand elles ne sont pas utiles.
- Faites attention lors de l'acquisition des machines, privilégiez les moins consommatrices.
- Limitez les transports, et adoptez une conduite « cool » pour économiser le carburant.
- Attention au choix des appareils, privilégiez les moins consommateurs en énergie (aspirateurs, machines de nettoyage..) !

La sécurité

Voici un certain nombre d'avertissements et consignes de sécurité qu'il est très vivement recommandé de respecter afin de limiter les risques d'accident dans l'entreprise. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et nous vous invitons à poursuivre la réflexion en fonction des conditions et contraintes de votre société !

- Pour les travaux effectués en hauteur, respectez tous les moyens pour éviter la chute (ligne de vie).
- Vérifiez l'étiquetage des produits. Assurez-vous que les dangers et conditions de manipulation sont connus des utilisateurs. Privilégiez l'utilisation des produits non étiquetés dangereux.
- Signalez correctement l'aire de stockage des produits et déchets dangereux.
- Sécurisez tous les rayonnages des stocks pour éviter les chutes malencontreuses !
- Evitez l'encombrement du sol pour éviter les risques de chutes.
- Si un incident survient sur les installations électriques, ne réglez pas le problème vous-même, faites appel à une personne compétente et habilitée.
- Pensez à vous éclairer convenablement pour ne pas fatiguer vos yeux.

Sachez également que la réglementation impose depuis le 8 novembre 2002 que chaque entreprise ait procédé à une évaluation des risques, dont les résultats doivent être contenus dans un « document unique » (plus d'information à la CRAM ou auprès de votre organisation professionnelle).

Enfin, le code du travail contient des textes concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il précise notamment les fréquences et les conditions de contrôle des équipements pour s'assurer de votre sécurité et de celle de votre personnel. Il est important pour vous de vous y référer. Le principe de la responsabilité des employeurs ou chefs d'établissement est défini dans ce code et il prévoit des sanctions en cas de manquements à ses obligations.

Le bruit

Votre activité en elle-même n'est pas spécialement bruyante, mais sachez que le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La gêne qu'il cause ne peut pas être mesurée avec exactitude, mais la loi fixe les seuils à ne pas dépasser.

- Vis-à-vis des employés tout d'abord, le chef d'entreprise doit réduire le bruit au niveau le plus bas possible, afin de ne pas mettre en danger la sécurité de ses employés. Vous pouvez être amené à fournir des équipements de protections à vos employés si le nettoyage est fait dans des locaux bruyants.
- Vis-à-vis du voisinage ensuite, l'augmentation du bruit ne doit pas être excessive. Le dépassement autorisé est fonction du bruit et de l'heure à laquelle il est produit.

Les sols

L'apport de substances étrangères peut fortement perturber le sol et ses mécanismes de régulation et la pollution peut perdurer, en particulier s'il s'agit de substances toxiques. Les polluants peuvent ensuite transiter et se retrouver dans les nappes souterraines, contaminant ainsi les réserves d'eau potable destinées à la consommation humaine et animale.

En conséquence, il est strictement interdit de jeter des déchets, toxiques ou non, sur ou dans les sols. A cet effet, les sols de l'atelier et des aires de stockage doivent être étanches, incombustibles et équipés de façon à recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Sachez que les coûts pour la dépollution des sols sont très importants et sont à la charge du propriétaire du terrain.

Pour toute information complémentaire : Consultez les textes réglementaires sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>, site officiel de la République Française.

Votre chambre de métiers et de l'artisanat	Votre organisation professionnelle